

MAIRIE
DE
P L A S N E S



27300

Tél. : 02 32 43 21 14
mairie.plasnes@wanadoo.fr

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLU

Arrêté du 26 octobre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Plasnes.

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 Juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 Juin 2017 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n° E19000013 / 76 en date du 16/04/2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Jean-Jacques BULOT, responsable hygiène sécurité environnement retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Plasnes pour une durée de 30 jours soit du 13/06/2019 au 13/07/2019 à 12 heures.

Le projet de modification a pour objectif d'autoriser la réalisation d'extensions et annexes à l'habitation dans les zones agricoles et naturelles mais aussi de corriger plusieurs incohérences et approximations du règlement actuellement en vigueur. Il s'agit de redonner une homogénéité, une cohérence et une égalité de traitement entre les différentes zones du règlement.

MAIRIE
DE
PLASNES



Article 2 :

Monsieur Jean-Jacques BULOT, responsable hygiène sécurité environnement retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rouen, par décision n° E19000013 / 76 du 16/04/2019.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les avis formulés par les personnes publiques associées, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition à la mairie de la Plasnes, 6 rue de la Mairie- 27300, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir le mercredi de 9 heures à 11 heures et le jeudi de 16 heures à 18 heures et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Après un examen au cas par cas et par décision n°2018-2906 en date du 31 janvier 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n'a pas soumis le projet de modification n°1 à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de l'Intercom Bernay Terres de Normandie : <https://bernaynormandie.fr/enquete-publique-plasnes/>, dans la rubrique « Actualités ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet disponible à l'accueil de la mairie de Plasnes, au : 6 rue de la Mairie, 27300 PLASNES.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Plasnes, Enquête publique relative à la modification n°1 du PLU, au : 6 rue de la Mairie, 27300 PLASNES »
- Directement par messagerie électronique à l'adresse suivante, dédiée spécifiquement à cette enquête : enquetepublique2019.plasnes@gmail.com

Et/ou selon les modalités choisies

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en faisant la demande à l'adresse suivante : mairie.plasnes@wanadoo.fr

MAIRIE
DE
PLASNES



Article 4 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la mairie de Plasnes au 6 rue de la Mairie, les :

- Jeudi 13 juin 2019 de 16 heures à 19 heures,
- Jeudi 27 juin 2019 de 16 heures à 19 heures,
- Samedi 13 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures.

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à M. le Maire à l'adresse postale suivante : 6 rue de la Mairie, 27300 PLASNES et éventuellement par mail, mairie.plasnes@wanadoo.fr.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre papier d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie, 6 rue de la Mairie, 27300 PLASNES, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Paris Normandie et L'Eveil Normand.

M A I R I E
D E
P L A S N E S



Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage (en mairie, sur les divers panneaux d'affichage de la commune) et sur le site internet de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, <https://bernaynormandie.fr/enquete-publique-plasnes/>, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

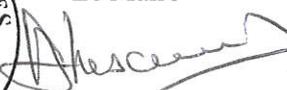
Article 9 :

Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de L'Eure et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.



Fait à PLASNES,

Le Maire


Alain DESCAMPS